

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2006

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille six, le dix huit janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM. SEUILLOT, LECLERCO, Mme BELMIN, MM NIVERT, MAUBERT, MONPERT, LEFEVRE, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY (arrivé à 21h05), DELASALLE, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, PRUZINA, DEKKER, , Mme BARTHOT, MM. TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD, MM. DECHERY, BONY, Mme BLAIS-PERRIN, M LUDWIG.

Procurations :

Mme GRIZARD	à	M. MONPERT
Mme CHAVY	à	Mme BELMIN

Absent: . M. DOYEN

En exercice : 29
Présents : 25 jusqu'à 21h05, puis 26
Votants : 27 jusqu'à 21h05, puis 28

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur LECLERCO est élu secrétaire de séance à la majorité.

Votes contre : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD)

Votes pour : 23 voix

Abstention : 0 voix

Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2005

Madame le Maire dit qu'elle a omis d'adjoindre au compte rendu, l'ajout de madame LACROIX-COQUILLAUD, et la prie de bien vouloir l'en excuser.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que son texte a été affiché avec le compte rendu et que c'est l'essentiel.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit que, page 2, lorsqu'elle avait dit qu'elle ne voyait pas pourquoi madame le Maire s'énervait, elle avait ajouté que « la salle du Conseil est un lieu de débat contradictoire et démocratique ».

Monsieur LUDWIG dit qu'il s'était plaint que les documents n'avaient pas été distribués et que ces documents ne sont toujours pas distribués, ce sont les documents relatifs au coût de la classe informatique et au coût de l'enfouissement des réseaux avenue Foch.

Madame le maire dit que ces documents lui seront remis.

Monsieur LUDWIG dit qu'au dernier conseil il n'a pas fait la politique de la chaise vide, mais qu'il a quitté la séance car il estimait que les points inscrits à l'ordre du jour ne justifiaient pas une réunion du Conseil Municipal.

Le compte rendu est approuvé par :

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 0 voix

Abstention : 5 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

1/ MONTANT ET REGLEMENT DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SEINE

Madame le Maire rappelle au Conseil que, nonobstant le contentieux pendant avec la Communauté de Communes, la commune de Bois le Roi a fait l'avance de subventions et des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux occupés par les associations qui s'occupent de petite enfance, c'est à dire la crèche collective associative « Dessine moi un mouton » et le Bébé Accueil du Trait d'Union.

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises en séance, notamment le 26 janvier, le 9 mars et le 13 avril 2005, et que le montant de la créance au titre de l'exercice 2004, qui est évalué à 153 906.34€ par les receveurs municipaux, confirmée par la Commission des Finances et la Commission de Transfert de Charges, n'est pas sérieusement contesté par la Communauté de Communes, et figure même au Budget Primitif 2005 réglé par la chambre régionale des Comptes et arrêté par le Préfet.

A la somme de 153 906.34€ s'ajoute la quote part des sommes avancées par la commune au titre de l'exercice 2005, soit 55 666.51€ (toutes les pièces justificatives sont consultables en mairie).

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver ce montant, et de l'autoriser à agir en recouvrement de cette créance par tout moyen approprié, notamment par voie de protocole transactionnel.

Madame LACROIX-COQUILLAUD demande pourquoi les conseillers municipaux ont reçu deux documents, deux versions du projet de protocole.

Madame le maire dit que le premier est celui fait par la commune et transmis à l'avocat, le second résulte des échanges en cours entre les avocats.

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'en principe, un protocole ne doit pas relater les griefs.

Madame le Maire dit que c'est un rappel des faits, et qu'il appartient aux juristes de donner à ce document sa forme définitive.

Monsieur LUDWIG dit que si la note de synthèse précise « le montant de la créance n'est sérieusement contesté par la Communauté de Communes », cela signifie qu'il est quand même contesté.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas contestation, et qu'on peut retirer le mot « sérieusement ».

Monsieur LUDWIG dit que redemander au Conseil l'autorisation de recouvrir la créance revient à « remettre une couche » sur une action déjà en cours.

Il suffisait de demander l'autorisation de recourir à la transaction sur chacun des deux points.

Monsieur MONPERT dit que ces sommes dues font défaut à la commune qui devra emprunter, qu'il demande donc au Maire de recouvrir cette somme par tout moyen, qu'il ne comprend pas pourquoi la Communauté de Communes refuse de rembourser cette somme contre l'avis des 4 maires.

Monsieur DECHERY dit que c'est de l'argent public et que c'est la loi, il est donc normal de se référer à celui qui dit la loi.

Depuis 3 ans, on constate que la Communauté de Communes va à l'encontre de ses objectifs, comment en sortir, est-ce une question de personne ? Une absence de projet ? il faut en discuter.

Madame le Maire dit que le Conseil Municipal a voté le maintien de la Communauté de Communes et confirmé la pertinence territoriale. Tout n'est pas négatif, le conflit a amené un dialogue entre les 4 communes.

Monsieur MAUBERT dit que les conseillers communautaires ont montré qu'ils sont capables de voter à l'unanimité.

Monsieur LECLERCQ dit que la Présidente était seule contre l'unanimité de tous les conseillers communautaires.

Madame le Maire dit que c'est dans un esprit de conciliation qu'elle propose cette délibération.

Madame BARTHOT dit qu'elle votera contre la délibération en raison de l'expression du dernier paragraphe «par tout moyen».

Monsieur TRUFFET dit que cette expression ne va pas dans le sens de la conciliation.

Le Conseil Municipal par ;

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 5 voix (BARTHOT, TRUFFET, LEBEGUE, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Abstention : 0 voix

Approuve le montant de la dette et autorise le Maire à agir en recouvrement de cette créance par tout moyen approprié, notamment par voie de protocole transactionnel.

Monsieur LUDWIG dit qu'il vote contre en raison du ton menaçant de la délibération.

Madame BLAIS-PERRIN dit que la première menace, c'est de refuser de payer cette somme, qui en plus ne permet même pas de payer quoique ce soit, la Communauté de Communes n'a pas de projet et est en échec.

Arrivée de monsieur ALEMANY à 21h05.

2/ PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Madame le Maire informe le Conseil que, nonobstant le contentieux pendant avec la Communauté de Communes, aucune autre voie de règlement n'est à négliger.

Est ainsi à l'étude, un projet de protocole transactionnel qui présente plusieurs avantages, en particulier celui de mettre un terme au dit contentieux et de permettre une voie de règlement acceptable par les parties. Le protocole offre en outre le précieux avantage de ménager les deniers publics en faisant l'économie de frais de procédure dont la commune et la Communauté de Communes pourraient se dispenser.

Madame le Maire précise que le texte du projet de protocole transactionnel soumis à l'examen du Conseil, résulte d'une lecture attentive par les défenseurs des parties, mais le projet de protocole transactionnel ci-joint reste encore un projet à finaliser.

Le projet de délibération est distribué à chacun des conseillers et Madame le Maire en donne lecture

« Madame DELPORTE dit que les juristes sont chargés de mettre en forme le protocole, mais qu'il appartient aux élus de se prononcer notamment sur les 4 points suivants :

1. Le remboursement par la Communauté de Communes à la Commune de Bois le Roi du montant total de la dépense « petite enfance » supportée par la commune au titre de l'année 2004, montant déterminé d'un commun accord avec les trésoriers et les services de l'Etat, ainsi que par la commission des finances et la commission de transfert de la Communauté de Communes.
2. Le remboursement par la Communauté de Communes à la Commune de Bois le Roi du montant total de la dépense « petite enfance » supportée par la commune au titre des 2,5/12^{ème} de l'année 2005, montant déterminé d'un commun accord avec les trésoriers et le représentant de l'Etat ainsi que par la commission des finances et la commission de transfert de la Communauté de Communes.
3. Le retrait ipso facto du titre de recettes de la Commune de Bois le Roi contesté par la Communauté de Communes.
4. Le retrait ipso facto de la requête de la Communauté de Communes contre la Commune de Bois le Roi au Tribunal Administratif.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver ces points qui devront être pris en compte dans le projet de protocole transactionnel à finaliser dans l'intérêt de la commune et de la Communauté de Communes.

Cette délibération sera portée à connaissance des Communes de Chartrettes, Fontaine le Port et Samoïs ainsi que de la Communauté de Commune afin que chacune de ces collectivités puisse donner un avis. »

Madame LACROIX-COQUILLAUD dit qu'on ne peut pas anticiper la rédaction du protocole. On ne sait pas si les éléments du texte sont acceptés par l'autre partie.

Monsieur MAUBERT dit que les points du projet de délibération sont factuels.

Monsieur MALVOISIN dit que le projet donne les grands points qui guident la négociation et demande s'il faut comprendre qu'elle n'est pas d'accord sur les principes de cette négociation.

Monsieur LUDWIG dit qu'avec d'autres élus, il a déféré le défaut de compétence de la commune de dépenser cet argent. Le Tribunal Administratif doit se prononcer. La transaction est une procédure qui sort du cadre de compétence du Conseil Municipal qui n'a pas à intervenir dans la préparation de cet accord.

Monsieur LECLERCQ dit qu'on fait de la démocratie en exposant une position devant les élus, et que monsieur LUDWIG reproche de le faire.

Monsieur LUDWIG dit que le différend doit être réglé avant d'être présenté devant le Conseil. La créance n'est pas contestée.

Monsieur MONPERT demande si des conseillers contestent la créance.

Aucun conseiller ne conteste la créance.

Monsieur DECHERY dit que si la commune a versé une somme à tort à la Communauté de Communes, la question du remboursement coule de source. S'il y a négociation, le cadre doit être fixé préalablement.

Monsieur MONPERT dit que, à supposer que madame le Maire négocie à 120 000€, comme le prétend la Présidente de la Communauté de Communes, la créance qui est de 210 000€, il en voudrait au Maire de priver la commune d'une somme avancée qui est due et dont la commune a besoin.

Madame le Maire dit à monsieur LUDWIG : « accepteriez vous, monsieur LUDWIG, que je vous propose un accord à 120 000€ ? »

Monsieur LUDWIG répond : « vous ne le ferez pas, car vous ne l'accepterez pas ».

Monsieur ALEMANY dit que les conditions de la négociation sont claires et simples, si le cadre n'était pas exposé, vous reprocheriez le défaut de transparence.

Madame le Maire demande : « vous accepteriez une somme inférieure ? »

Monsieur TRUFFET répond : « non, on n'a pas dit cela ».

Madame BLAIS-PERRIN dit : « Dans le protocole, il n'est pas question de discuter le montant de la créance ? »

Madame le Maire répond : « Il n'en est pas question, c'est de l'argent public ».

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'elle n'est pas choquée que ce projet de protocole soit présenté en Conseil.

Monsieur LUDWIG dit qu'il n'y aurait jamais eu de conflit si en 2004, la réglementation avait été respectée par Bois le Roi.

Madame le Maire dit qu'on ne préjuge pas du jugement, et que le protocole ne fait pas état de « griefs », mais se doit de rappeler les faits qui sont à l'origine du protocole. L'intérêt du protocole transactionnel est de ne donner tort à personne et c'est donc bien une démarche qui va dans le sens de l'intérêt général, celui de la commune et celui de la communauté de Communes. L'objet de cette démarche est de récupérer dans les caisses de la commune, la somme qui n'a rien à faire dans la caisse de la Communauté de Communes. C'est une question qui sera rediscutée à chaque conseil municipal et dont l'inscription à l'ordre du jour de chaque conseil communautaire sera demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par :

Voix pour : 23 voix

Voix contre : 0 voix

Abstention : 4 voix (BARTHOT, TRUFFET, LACROIX-COQUILLAUD, LUDWIG)

Monsieur LEBEGUE ne prend pas part au vote

approuve les orientations du projet de protocole transactionnel telles que ci dessus, et autorise le Maire à porter cette délibération à connaissance des Communes de Chartrettes, Fontaine le Port et Samoïs ainsi que de la Communauté de Commune afin que chacune de ces collectivités puisse donner un avis.

Monsieur LUDWIG dit qu'il s'abstient car sa requête est pendante devant le tribunal Administratif sur un des points du protocole, et que l'instruction est en cours.

3/ TABLEAU DES EFFECTIFS, GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur MAUBERT expose au Conseil que la gestion du personnel municipal implique de modifier le tableau des effectifs à l'occasion du changement de statut des agents et de l'évolution des effectifs.

Transformation de postes existants :

- Un Adjoint d'animation titulaire a passé avec succès le concours d'animateur et peut être nommé à ce grade

Les crédits étant inscrits au budget, le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter cette modification du tableau des effectifs qui pourra prendre effet le 1^{er} février 2006.

Autorisation d'exercice à temps partiel :

Madame le Maire informe le Conseil qu'une ATSEM titulaire exerçant son activité à temps complet à l'école maternelle, a formulé une demande d'exercice de ses fonctions à temps partiel à 90% pour des raisons personnelles.

Pour accéder à cette demande, Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir autoriser cet exercice de fonctions à temps partiel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2006.

Monsieur LUDWIG demande à quoi correspondent les fonctions du poste transformé.

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas d'armée mexicaine, que les fonctions du poste transformé correspondent à la réalité des fonctions déjà exercées.

A la demande des élus, madame le Maire prononce une interruption de séance, et demande l'intervention du Directeur Général des Services qui expose l'historique et la composition de la filière animation, dit que le grade d'animateur territorial est un grade de cadre de catégorie B correspondant aux fonctions de responsable administratif du service enfance en charge des aspects administratifs et financiers des dossiers relatifs à l'enfance, et notamment les activités périscolaires, le transport, la restauration...., donne des précisions sur le tableau des effectifs de la commune dans le domaine de l'animation, et donne des informations sur le régime juridique du temps partiel dont

les modalités d'octroi pourraient être fixées dans une délibération de principe plutôt qu'à l'occasion de chaque nouvelle demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs et autorise cet exercice de fonctions à temps partiel.

4/ RENEGOCIATION D'EMPRUNTS

Madame le Maire informe le Conseil que l'étude de la dette porte également sur des prêts de DEXIA Crédit Local sur le budget communal.

La dette porte sur 5 prêts n° 94 005, 99 001, 94 003, 94 002, 97 001, 96 002, 96 001, d'une durée résiduelle moyenne de 4 ans au taux moyen de 6.19%.

DEXIA propose de reprendre ces prêts en un seul d'un montant de 804 887.69€ (751 887.69€ de capital et 53 000€ d'indemnité de remboursement anticipé) sur 10 ans au taux fixe bonifié de 2.98% (proposition jointe).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cette renégociation d'emprunt et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Monsieur TACCON fait une présentation illustrée de l'impact de la renégociation de ces emprunts sur la capacité d'autofinancement de la commune pour l'avenir.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'elle est d'accord sur le principe de la renégociation demandée depuis longtemps, et dit que l'idée est de réduire la charge financière sur la même durée ou une durée plus courte, or, la renégociation aboutit à rallonger la durée d'emprunt, et augmenter la charge financière. La banque a largement rentabilisé ces emprunts et pourrait faire un effort supplémentaire. Dans les prêts proposés au rachat, il y a un Euribor qui expire dans 3 ans, et ce n'est pas cohérent de le renégocier sur un taux plus fort et une durée plus longue.

Monsieur TACCON dit que c'est la troisième renégociation que mène la municipalité, que la dette DEXIA passerait d'un taux moyen de 6% à 4%, et que sur ce prêt à taux variable, il n'y a pas d'indemnité de remboursement anticipé, que le rachat de ce prêt est neutre.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'il n'y a pas d'intérêt à le faire sur ce prêt.

Monsieur TACCON dit que si on sort ce prêt de la renégociation, il faudra de toute façon renouveler cette dette sur 20 ans.

Madame BLAIS-PERRIN dit qu'elle considère que la dette n'est pas fongible, qu'elle a un objet, et que quand on la refinance dans un autre prêt, elle n'a plus le même objet.

Monsieur MALVOISIN dit qu'on discute du fait d'un manque d'investissements pendant des années qui n'a pas permis de lisser la dette et provoque des à coups.

Monsieur LUDWIG dit qu'il est d'accord avec monsieur MALVOISIN sur le besoin d'investissement pour l'avenir.

La question de la renégociation des emprunts avait été posée l'an dernier à monsieur LEFEVRE qui avait refusé au motif que les intérêts étaient déjà remboursés.

La question fait l'objet d'un nouvel examen devant le besoin de financement actuel. C'est une décision politique d'étaler sur l'avenir des investissements anciens, ce qui grèvera les capacités d'investissement pour l'avenir. Or, il y a moyen de renégocier la dette actuelle sans l'étaler.

Monsieur TACCON dit que le gain est nul sans investissements nouveaux.

Monsieur DECHERY dit qu'il faut prendre en compte l'observation de madame BLAIS-PERRIN et interroger DEXIA.

Monsieur ALEMANY dit que ce prêt EURIBOR peut gêner car il mobilise de la capacité d'autofinancement.

Madame le Maire dit que ce sujet fera l'objet d'un nouvel examen en conseil municipal.

5/ AUTORISATION D'ACCEPTER LA SUBVENTION DU SENAT

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de demander une subvention au Sénat pour participer au financement des travaux de la Place de la Gare. Le dossier a été présenté à Monsieur Hyst, sénateur, et la Commune a reçu notification d'une subvention de 72 800€ allouée par la Commission des Finances du Sénat (subvention dite « réserve parlementaire »), dans le cadre du réaménagement de la Place de la Gare.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cette subvention et de l'autoriser à l'encaisser.

Monsieur BONY dit que cet argent qui émane de la loi de finances et qui est redistribué selon le bon vouloir des parlementaires, pourrait être judicieusement affecté aux transferts de charges de la décentralisation. Monsieur BONY dit qu'il vote cependant pour cette subvention.

Monsieur MALVOISIN dit que cette subvention est généreuse au regard de la moyenne des montants alloués par les parlementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette subvention et l'autorise à l'encaisser.

6/ AUTORISATION DE RELANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA PLACE DE LA GARE

Madame le Maire rappelle au Conseil que le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte paysagiste et d'un spécialiste VRD sur la base des travaux d'embellissement évalués à 150 000€ HT dans le cadre du Contrat Régional. L'APS a été conduit sur cette base de 150 000€HT de travaux, avec donc des honoraires de maîtrise d'œuvre de 17 998,50€HT.

Comme cela a été exposé et débattu en Commission Générale le 20 décembre 2005, l'embellissement n'est qu'une partie des travaux, et bien sûr il est indispensable de regrouper les dépenses prévues dans les différents chapitres pour reprendre en totalité cette place (voirie, enfouissement, mise aux normes du marché, parking pour les commerces ...). Au stade de l'APS, ce sont tous les chapitres qui doivent être pris en compte pour réaliser la place de la gare dans sa globalité.

Le montant total des travaux au stade de l'APS est alors estimé à 666 423.00.€ HT.

Le montant total des honoraires de 17 998.50€HT serait porté à 79 970.76€HT au profit de l'équipe pluridisciplinaire.

Il n'est pas envisageable de proposer un avenant qui, certes, excèderait de 5% le montant initial du marché, et même de plus de 50% ce montant.

Par conséquent, sur l'avis unanime de la Commission d'Appel d'Offre, madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à interrompre la mission du maître d'œuvre au stade de l'APS, et de bien vouloir l'autoriser à relancer la consultation.

Madame BLAIS-PERRIN dit que cet aménagement était déjà prévu dans le programme de son groupe. Cet aménagement est un compromis difficile entre tous les intérêts en présence. La gare est attractive car les gens ont besoin de travailler. Les commerces de la place doivent aussi être préservés, il faut en tenir compte. Il faut également prévoir des pistes cyclables comme alternative à la voiture.

Madame le Maire dit que ces éléments sont pris en compte, et figurent dans le programme et les documents écrits.

Madame BLAIS-PERRIN dit que c'est mieux de dire que la concertation est toujours ouverte.

Madame le Maire dit que les commerçants peuvent venir s'exprimer et qu'elle les a rencontrés sur place récemment.

Monsieur LUDWIG dit qu'il a apprécié l'excellente présentation du projet en Commission Générale, comme il l'avait souhaité. La concertation reste ouverte, notamment sur la circulation et le stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à interrompre la mission du maître d'œuvre au stade de l'APS, et à relancer la consultation.

7/ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Madame le Maire informe le Conseil que l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le schéma départemental de l'eau.

Madame le Maire fait observer que la commune de Bois le Roi possède ses propres forages et est d'ores et déjà en interconnexion avec La Rochette.

Par conséquent, madame le Maire propose au Conseil de dire que la commune de Bois le Roi se déclare non concernée par le schéma départemental de l'eau.

Monsieur LUDWIG demande si le vote porte sur la totalité du schéma directeur.

Madame le Maire dit que le vote porte uniquement sur le raccordement de Bois le Roi au réseau de la Communauté de Communes de Fontainebleau Avon et fait référence à la fiche qui est devant chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la commune de Bois le Roi se déclare non concernée par le schéma départemental de l'eau.

QUESTIONS ECRITES; INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur DECHERY dit que le changement d'affectation de la menuiserie de l'avenue FOCH inquiète les riverains. Le Conseil Municipal pourrait apporter des réponses aux questions qu'ils se posent. Aujourd'hui, il y a de bonnes relations entre la menuiserie et les riverains qui souhaitent préserver ces relations. Ils s'inquiètent des conditions d'exercice de l'activité de garage, à la place de la menuiserie. Les informations sur l'affectation de ce bâtiment sont contradictoires (logements au premier étage, ouverture sur la rue des Petits Prés et suppression du verger...). Que peut faire la commune ?

- connaître le projet et établir une charte d'installation,
- encourager l'installation sur la zone artisanale,
- favoriser le dialogue,
- préempter.

Sur quels documents madame le Maire a-t-elle donné son accord ?

Madame le Maire dit qu'il n'y a pas de procès d'intention dès lors que le projet d'installation n'est pas défini. Une activité artisanale en remplace une autre, il n'y a pas de moyen légal d'interdire cette installation. Donc, un avis favorable a été donné sous réserve du strict respect des réglementations et d'un certain nombre de précautions, qui sont précisés par courrier.

Monsieur NIVERT dit qu'il n'y a pas de changement d'affectation.

Monsieur MONPERT dit qu'il ne doit pas y avoir d'activité de garage sans travaux, alors il faudra un permis de construire dont la commune aura à connaître.

Monsieur NIVERT dit qu'un rendez vous est fixé avec l'intéressé.

Monsieur LUDWIG dit qu'un courrier argumenté des riverains a été adressé en mairie, auquel il faudra répondre.

URBANISME : Documents à disposition à l'urbanisme

PLU Chartrettes : transmission du PLU le 17/01/06, donc avis à donner lors d'un prochain conseil (au plus tard le 17 avril 2006).

PLU La Rochette : modification du cœur de ville

PLU Bois le Roi : une utilisation durant un an et comme prévu quelques modifications mineures étudiées avec la commission d'urbanisme (en 2005 et finalisé le 31/01/06 ou lors de la commission d'urbanisme suivante) pour préparer le document qui sera soumis au Conseil Municipal et à l'enquête publique.

Des municipalisations décidées en 1983 ... qui restent à régulariser : allée de l'Ermitage, rue de la Butte Saint Louis.

A noter sur vos agendas :

Signature officielle du Contrat CONTACT avec le Président du Conseil Général le 25 janvier 2006 à 11h en Mairie

Bilan des services le 21 février présence à confirmer sur la fiche remise en séance

Le jumelage fêtera ses 15 ans à Langenargen du mercredi 1^{er} Novembre au dimanche 5 novembre. Une occasion de rencontre avec le Conseil Municipal de notre ville jumelle. Il faudrait savoir qui participerait à ce voyage. A noter dès maintenant sur vos agendas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h50.

Prochain conseil : le mercredi 22 février 2006, peut-être avant pour décider de la renégociation des emprunts et/ou du protocole transactionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 23h20.